

Offre de 2026 opérations fractionnelles sur actions sans commission de Pro-Investisseurs CIBC^{MD}

Modalités

1. Période de l'offre

L'Offre commence le 15 septembre 2026 et se termine le 31 octobre 2027 (la « Période de l'offre »).

2. Critères des opérations sans commission

Des opérations fractionnelles en ligne sans commission seront accessibles dans votre ou vos comptes pendant la Période de l'offre. Les taux standard s'appliqueront après la Période de l'offre.

La présente Offre s'applique à un seul ordre fractionnel (un ordre d'achat ou de vente de moins d'une action entière d'un fonds d'actions ou négocié en bourse admissible) par titre, par position, par jour. Si plusieurs ordres de négociation fractionnels sont passés le même jour pour le même titre et de la même position du marché, chaque ordre entraînera des frais de commission complets distincts.

L'Offre s'applique aux opérations sur actions nord-américaines de moins d'une action entière seulement, y compris les fonds négociés en bourse, effectuées en ligne par l'intermédiaire du site Web de Pro-Investisseurs CIBC, de l'application Gestion mobile des avoirs CIBC, ou d'autres canaux numériques selon leur disponibilité future. Les taux courants s'appliquent aux opérations visant une ou plusieurs actions. Les opérations sur options, sur fonds commun de placement, sur titres à revenu fixe et sur tous les autres titres sont exclues de cette Offre. Les frais autres que des commissions applicables aux opérations de Pro-Investisseurs CIBC (p. ex., les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opérations) ne sont pas couverts par l'Offre.

Après la fin de la Période de l'offre, ou si vous n'êtes plus admissible à l'Offre, la tarification standard pour les commissions vous sera facturée.

Les opérations sans commission effectuées dans le contexte de l'Offre ne sont pas prises en compte pour déterminer l'admissibilité à la tarification de négociateur actif de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Comptes admissibles

Tous les comptes Pro-Investisseurs CIBC, y compris ceux ouverts pendant la Période de l'offre, sont admissibles.

4. Modalités

L'offre peut être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC, avec le consentement de cette dernière.

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris de toute implication découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Il vous incombe toujours de vous assurer que toute cotisation à votre REER, à votre CELIAPP ou à votre CELI ne dépasse pas vos plafonds de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Si Pro-Investisseurs CIBC détermine ou croit qu'un client abuse ou manipule l'Offre, Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de

- annuler l'Offre,
- disqualifier, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre
- porter les frais de commission annulés à votre compte

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Des précisions vous seront données sur demande.

L'Offre doit être interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables. Tous les litiges relatifs à la présente offre sont soumis à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de la province de l'Ontario.